

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents :, Timotéo ABELLAN Maire de Marennes

Mmes Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE

Etai(en)t excusé(s):

Christina BLANC a donné pouvoir Sandrine BOURACHOT

Sylvie GABRIEL a donné pouvoir à Sandra BULLION

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Etai(en)t absent (s) excusé(s):

Sylvain DELOME a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvain DELOME, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 02 décembre 202. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2026.

**1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPO POUR LA MISE A DISPOSITON
DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE
ANNEE 2026**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) le personnel communal des services techniques amené à intervenir sur des compétences communautaires n'a pas été transféré ;

Considérant que cette disposition garantit à la commune de conserver la proximité et la réactivité nécessaires à un service public de qualité ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la CCPO de mise à disposition de ces services régissant les missions réalisées et les conditions financières de remboursement pour les frais de fonctionnement concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes des Pays d'Ozon (CCPO) pour l'année 2026 annexée à la présente délibération

2 STATUTS DE LA CCPO : Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2020-120-5.7.1 modifiant l'intérêt communautaire de certaine compétence de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que pour garantir une meilleure lisibilité de ses compétences, la communauté de communes a souhaité mettre à jour ses statuts et redéfinir l'intérêt communautaire ;

Jean-Luc SAUZE souhaite obtenir des précisions concernant le règlement de voirie. En effet, la définition de l'intérêt communautaire pour la gestion des fossés manque de lisibilité. Les périmètres d'intervention entre la commune, le SMAAVO et la CCPO doivent être précisés auprès des élus. Timotéo ABELLAN indique que cette remarque sera remontée en bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire défini de la façon suivante :

I/ Dans le cadre des compétences obligatoires :

Est déclaré d'intérêt communautaire

A Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

- Les études générales d'aménagement et de développement portées sur le territoire communautaire ;
- L'adhésion au syndicat portant le SCOT de l'agglomération lyonnaise ;
- L'élaboration et / ou l'adhésion à un projet de développement et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire.

B Au titre de la compétence : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- Les études et l'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration de chartes, de schémas de développement commercial à l'échelle du territoire communautaire.

II/ Dans le cadre des compétences optionnelles :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

A Au titre de la compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Les études générales portées à l'échelle supra communale et sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration et/ou l'adhésion à un projet et tout dispositif contractuel de programmation dans le domaine de la protection de l'environnement et plus particulièrement le plan climat énergie territorial.

B Au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »

- Les aides à la transition énergétique des logements ;
- Les aides à l'adaptation des logements au vieillissement.

C Au titre de la compétence : « création ou aménagement et entretien de la voirie »

- L'intérêt communautaire est détaillé dans le règlement interne de voirie annexé à la présente délibération.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oul - non date
22	6928120250022	27/11/2025	C 1599	00ha15a99ca	NON 11/12/2025
23	6928120250023	05/12/2025	C 1600 anciennement C 2716	00ha06a36ca	NON 11/12/2025
24	6928120250024	09/12/2025	C 2420 - C 1791 - C 2421	00ha17a88ca - 00ha00a47ca 00ha12a78ca	NON 11/12/2025
25	6928120250025	16/12/2025	C 2070 - 2072	00ha02a97ca 00ha07a80ca	NON 23/12/2025
26	69281202526	22/12/2025	C 2693 - C 2694 - C 2695	00ha00a07ca - 00ha00a44ca 00ha00a27ca	NON 23/12/2025

DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
26.25	28/10/2025	Signature d'un bail précaire avec Cousu de fil Blanc pour la location d'un local de stockage, sis 104 rue de l'église (300 € HT + 10 € charges HT)	310,00 €	372,00 €
27.25	01/12/2025	Astreinte de déneigement , SARL MAURY situé à Charly. Du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026	550,00 €	660,00 €

MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES

LOCATION LOCAUX COMMUNAUX

Sandra BULLION indique qu'à ce jour, l'intégralité des locaux communaux ont trouvé preneur.

Le contrat de location gérance pour le BAR TABAC, sera établi prochainement, pour une ouverture envisagée au mois d'avril par le nouveau repreneur.

SALLE DE LA CLAIRIERE

Les membres du conseil municipal ont la volonté de mettre prochainement, à disposition des associations la salle de la clairière située dans l'école de la source. Une réflexion va être menée pour définir le type d'activité autorisée et la rédaction d'un règlement intérieur.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Timoteo ABELLAN



Le secrétaire de Séance
Sylvain DELOME

